

Diplômes, titres, certifications

Quelques définitions pour saisir toutes les subtilités et mieux s'y retrouver.

DIPLÔME

Document écrit sanctionnant un niveau de connaissances ou de compétences. Selon qu'il est reconnu ou non par l'État, il n'aura pas tout à fait la même valeur sur le marché du travail. On peut établir la hiérarchie suivante :

● Diplôme d'État (DE)

Ce diplôme délivré par l'État est exigé pour exercer certaines professions, notamment dans les secteurs de la santé, du social et des carrières artistiques.

Seules les écoles privées qui ont reçu un visa peuvent délivrer un diplôme d'État.

● Diplôme national

Diplôme de type CAP, bac... dont la certification est issue d'un ministère (Éducation nationale, Agriculture, Santé, Sports, Travail...). Il est valable sur l'ensemble du territoire.

● Diplôme universitaire

C'est un diplôme national délivré par les universités au nom du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Ex. : BUT, licence, master...

● Diplôme d'université (DU)

Un diplôme d'université est propre à l'université qui le délivre. Il ne bénéficie pas d'une reconnaissance ou habilitation nationale. Un DU correspond à des niveaux bac + 2, + 3 ou + 4 et est souvent lié à une spécificité régionale. Le DU n'a pas toujours la même valeur au plan national qu'un diplôme universitaire, et n'offre donc pas les mêmes débouchés.

● Diplôme d'école

Diplôme créé à l'initiative d'un établissement (école, institut, université privée...) qui ne bénéficie pas de la garantie des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Il faut donc être très attentif à la reconnaissance réelle de ce diplôme sur le marché du travail.

Double diplôme

Diplôme accordé à un étudiant fréquentant un établissement français ayant un partenariat avec un autre établissement français ou d'un autre pays dans le monde. Il obtient les 2 diplômes délivrés par chacun des établissements partenaires.

SUPPLÉMENT AU DIPLOME

Document joint au diplôme de l'enseignement supérieur et délivré par les établissements nationaux. Il donne une description standard des savoirs et compétences acquis par les titulaires du diplôme.

Le supplément au diplôme assure la transparence et facilite la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est utile dans le cadre d'une poursuite d'études en Europe ou pour démontrer ses compétences à un futur employeur.

LICENCE

La licence est un diplôme national qui s'obtient en 3 ans après un bac. Elle se prépare en 6 semestres dans une université et équivaut à 180 crédits ECTS (30 par semestre). C'est un diplôme de niveau 6. L'obtention de la licence permet de poursuivre ses études en master ou en écoles supérieures.

Grade de licence : ce grade certifie un niveau bac + 3. Il est délivré par le ministère en charge de l'Enseignement supérieur dans les établissements publics et dans certains établissements privés. Ce grade garantit un niveau officiel, reconnu par les employeurs et les établissements d'enseignement supérieur des pays de l'Union européenne. Il est délivré de droit à la licence et à certains bachelors.

Bi-licence : une bi-licence permet de valider deux diplômes universitaires simultanément en 3 ans. Cette filière d'excellence est très sélective.

MASTER

Le diplôme national de master (DNM) s'obtient en 2 ans après un bac + 3. Il se prépare en 4 semestres (120 crédits ECTS) dans une université, une école de commerce ou d'ingénieurs. Le master est un diplôme de niveau 7 et correspond à 300 crédits ECTS.

Grade de master : ce grade certifie un niveau bac + 5. Il est délivré par le ministère en charge de l'Enseignement supérieur dans les établissements publics et dans certains établissements privés. Toutes les écoles proposant un diplôme ayant obtenu un grade de master sont obligatoirement reconnues par l'État. Ce grade représente un gage de la qualité de la formation délivrée. Plateforme d'information gouvernementale :

www.trouvermonmaster.gouv.fr

MASTÈRE

Le mastère spécialisé (MS) n'est pas un diplôme, mais un label attribué par la Conférence des grandes écoles (www.cge.asso.fr). Il est délivré par certaines écoles d'ingénieurs ou de commerce après une formation spécifique post-diplôme, généralement à bac + 5.

ECTS (European Credits Transfer System)

L'ECTS est un système de « crédits » qui concerne l'enseignement supérieur européen. Il est fondé sur la charge de travail à réaliser par l'étudiant afin d'atteindre les objectifs du programme, qui sont définis en termes de connaissances et de compétences à acquérir. Ce système facilite la lecture et la comparaison des programmes d'études pour tous les étudiants, tant locaux qu'étrangers.

Un semestre équivaut à 30 crédits ECTS ; une licence (3 ans) équivaut à 180 crédits et un master (2 ans - 120 crédits) représente 300 crédits ECTS.

À savoir : il faut distinguer les équivalences de diplômes de la reconnaissance professionnelle d'un diplôme. Celle-ci diffère selon que la profession est réglementée ou non dans l'État d'accueil.

INGÉNIEUR DIPLOMÉ

Ce titre ne peut être donné que par les écoles reconnues par la Commission des titres d'ingénieur (www.cti-commission.fr). Le titre d'ingénieur diplômé est enregistré au RNCP. La liste des écoles habilitées à le délivrer est publiée chaque année au Journal officiel.

INGÉNIEUR DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT (DPE)

Diplôme délivré par l'Éducation nationale à tout candidat de 35 ans et plus, pouvant justifier d'au moins 5 ans de pratique dans des fonctions habituellement confiées à des ingénieurs, et ayant satisfait à des épreuves spéciales. Il ne doit pas être confondu avec le titre d'ingénieur diplômé.

TITRE CERTIFIÉ

Le titre a obtenu une reconnaissance de son niveau de qualification professionnelle et donc des compétences acquises (niveau 3 à niveau 8) par le ministère en charge de la Formation professionnelle. Le diplôme est alors recensé dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) consultable sur www.francecompetences.fr.

Avant tout choix de formation, il est prudent de vérifier auprès de l'établissement que le diplôme préparé est bien inscrit au RNCP. Tous les diplômes d'État et nationaux (CAP, bac, BTS, diplômes universitaires...) sont certifiés de droit.

CQP (certificats de qualification professionnelle)

Les CQP sont créés et délivrés par les branches professionnelles. Ils permettent aux salariés d'obtenir une qualification reconnue par la convention collective ou l'accord de branche auquel ils se rattachent.

CQPI (certificats de qualification professionnelle interbranches)

Les CQPI ont une reconnaissance de compétences professionnelles communes à différentes branches professionnelles.

RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)

Mis à jour régulièrement et consultable sur www.francecompetences.fr, le RNCP permet de vérifier, pour le choix d'une formation, que le diplôme est bien certifié par l'État et, pour une démarche de VAE, qu'il est bien accessible par cette voie.

Il recueille tous les titres, diplômes et certificats professionnels certifiés par l'État (diplômes des ministères et universitaires, des organismes consulaires et des fédérations s'ils ont demandé l'inscription).

CLASSIFICATION DES DIPLOMES

| | |
|--------------------------|---|
| Niveau VI | Sans diplôme, inférieur à celui de la classe de 3 ^e |
| Niveau 3 (ex-niveau V) | CAP |
| Niveau V bis | Classe de 3 ^e |
| Niveau 4 (ex-niveau IV) | Bac, capacité en droit, brevet professionnel, brevet de technicien |
| Niveau 5 (ex-niveau III) | Bac + 2, brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT) |
| Niveau 6 (ex-niveau II) | Bac + 3 ou + 4, bachelor, BUT, licence, master 1 |
| Niveau 7 (ex-niveau I) | Bac + 5, master 2, diplôme d'ingénieur, grandes écoles de commerce... |
| Niveau 8 (ex-niveau I) | Doctorat, habilitation à diriger des recherches |